



REGLEMENT

DU TRAIL DES ECUREUILS DE CURSAN

Art 1 : L'événement

Le Trail des Ecureuils de CURSAN est organisé le dimanche 7 avril 2019 par le club de Sports Loisirs de CURSAN sur la commune de CURSAN.

Sports Loisirs CURSAN (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide du Comité Départemental UFOLEP de la Gironde.

Quatre épreuves sont proposées :

- Marche randonnée, distance 8 km (pas de classement)
- Trail court, distance 8 km, dénivelé environ +150m (Age minimum 16 ans)
- Trail moyen, distance 14 km, dénivelé environ + 350m (Age minimum 16 ans)
- Trail long, distance 21 km, dénivelé environ +500m (Age minimum 18 ans)

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre du Trail des Ecureuils de CURSAN

Art 2 : Conditions de participation

Le Trail des Ecureuils de CURSAN est ouvert aux participants licenciés ou non licenciés. Les participants mineurs à la date du trail devront fournir une autorisation parentale.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au Trail des Ecureuils de CURSAN sous leur propre responsabilité

La participation au Trail des Ecureuils de CURSAN est soumise à la présentation obligatoire, au moment de l'inscription, par les participants à l'Organisateur :

➤ Une licence UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation mentionnant la pratique de l'athlétisme, de la course hors stade, de la course d'orientation, des épreuves combinées/raid multi-activités, et/ou duathlon, triathlon, bike and run en compétition.

➤ Ou une licence Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, ou d'un Pass'running, délivrées par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

➤ Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sportsloisircursan.fr>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-

indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- Ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française. Ce certificat devra répondre aux exigences de l'article L.231-2-1 du code du sport.

Art 3 : Parcours

Le détail des parcours des quatre épreuves est le suivant :

Trail Court 8 km - Départ à 9h00

- Parcours sur une boucle pour une distance totale de 8 km
- Parcours fléché et balisé
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée
- Départ -Mairie de CURSAN, Route de Gestas
- Arrivée- Mairie de CURSAN, Route de Gestas

Trail Moyen 14 km - Départ à 9H00

- Parcours sur une boucle pour une distance totale de 14 km
- Parcours fléché et balisé
- Un ravitaillement est prévu à mi-parcours et à l'arrivée
- Départ -Mairie de CURSAN, Route de Gestas
- Arrivée- Mairie de CURSAN, Route de Gestas

Trail Long 21 km - Départ à 9H00

- Parcours sur une boucle pour une distance totale de 21 km
- Parcours fléché et balisé

- Un ravitaillement est prévu à 7km, 14km et à l'arrivée
- Départ -Mairie de CURSAN, Route de Gestas
- Arrivée- Mairie de CURSAN, Route de Gestas

Marche randonnée, distance 8 km - Départ à 9H15

- Parcours sur une boucle pour une distance totale de 8 km
- Parcours fléché et balisé
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée
- Départ -Mairie de CURSAN, Route de Gestas
- Arrivée- Mairie de CURSAN, Route de Gestas

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Art 4 : Détail des épreuves

Marche randonnée 8 km :

- Remise des dossards et inscriptions à partir de 8 h 00 à la Mairie de CURSAN
- Départ à 9 H 15
- L'utilisation des bâtons est autorisée
- Ravitaillement à l'arrivée
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense

Trail court 8 km (en autosuffisance) :

- Engagement à partir de 16 ans
- Remise des dossards et inscriptions à partir de 7 h 00 à la Mairie de CURSAN
- Départ à 9 H 00
- L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée
- Ravitaillement à l'arrivée
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense
- Dotations aux 3 premiers du scratch (hommes et femmes)

(Récompenses non cumulables)

Trail Moyen 14 km (en autosuffisance) :

- Engagement à partir de 16 ans
- Remise des dossards et inscriptions à partir de 7 h 00 à la Mairie de CURSAN

- Départ à 9 H 00
- L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée
- Ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense
- Dotations aux 3 premiers du scratch (hommes et femmes)

(Récompenses non cumulables)

Trail long 21 km (en autosuffisance) :

- Engagement à partir de 18 ans
- Remise des dossards et inscriptions à partir de 7 h 00 à la Mairie de CURSAN
- Départ à 9 H 00
- L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée
- Ravitaillement à 7 km, 14 km et à l'arrivée
- L'inscription comprend : Ravitaillement et récompense
- Dotations aux 3 premiers du scratch (hommes et femmes)

(Récompenses non cumulables)

• Barrières horaires : La barrière horaire indiquée ci-dessous est donnée à titre indicatif, elle pourra être modifiée en cas de nécessité pour la sécurité des participants et au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral

Le temps maximal du Trail 21 km est fixé à 3 h 00 : La barrière horaire sera la suivante :

- Intersection du chemin de Pineau (Kilomètre 14): Les coureurs qui n'auront pas franchi le poste de signaleur n° 2 à 11 h 30 seront invités à utiliser un itinéraire de « secours »
- Le barrière horaire sera impérative, la procédure sera non négociable.

L'arrivée d'un coureur sur la barrière horaire hors délais implique sa disqualification.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite. Tout coureur s'engage à secourir un coureur se trouvant dans une situation de malaise, d'urgence ou de danger, tout en veillant à ne pas se mettre en danger lui-même.

Art 5 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

- Marche randonnée 7 km, 5 € (majoration 2€ sur place)
- Trail Court 8 km, 10€ (majoration 2€ sur place)
- Trail Moyen 14 km, 12 € (majoration 2€ sur place)

➤ Trail long 21 km, 14 € (majoration 2€ sur place)

Les inscriptions (limité à 499 participants pour le trail) peuvent se faire :

➤ Par courrier, à adresser avant le mardi 2 avril 2019 à Valérie BIRON - 10 route de la Vallée 33670 CURSAN, mail : valerie.b@vl-systemes.eu (Renseignements : 09.86.27.65.49) avec :

o le bulletin d'inscription complété avec l'autorisation parentale si besoin

o un chèque de règlement à l'ordre de Sports Loisirs CURSAN

o la photocopie de la licence ou du certificat médical de moins d'un an à la date de la manifestation, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition

➤ Le jour du Trail des Ecureuils de CURSAN à partir de 7 h 00 à la Mairie de CURSAN, dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Art 6 : Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour du Trail des Ecureuils de CURSAN, à partir de 7 h 00 à la Mairie de CURSAN sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard doit être porté visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité.

Art 7 : Classement

Le classement général « scratch » ainsi qu'un classement « scratch » Masculin et féminin, seront publiés à la fin du Trail des Ecureuils de CURSAN et sur le site internet de l'Organisateur (<http://www.sportsloisircursan.fr>)

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur.

Le jury est éventuellement composé d'officielles UFOLEP mais surtout sous l'égide de l'organisateur et du Président de l'association support à l'organisation. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

Art 8 : Remise des récompenses

La remise des récompenses sera effectuée à partir de 10h30 à la Mairie de CURSAN le dimanche 7 avril 2019. Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses

Aucun lot ne sera remis postérieurement au dimanche 7 avril 2019. Les mineurs ne recevront pas de récompenses sous forme de boissons alcoolisées

Art 9 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance de la fédération UFOLEP souscrite auprès de l'APAC

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

Art 10 : Services généraux et assistance médicale

Le Trail des Ecureuils de CURSAN se déroule, en partie, sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

La protection des carrefours sera assurée par des signaleurs.

Le reste du parcours se déroule sur pistes ou chemins en milieu rural.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 11 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification

Les circuits du Trail des Ecureuils de CURSAN empruntent des accès privés nécessitant des autorisations écrites exceptionnelles de la part des propriétaires. Sans le consentement de ces propriétaires, le Trail des Ecureuils de CURSAN n'existerait pas.

Les participants du Trail des Ecureuils de CURSAN s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les dits chemins privés.

Art 12 : Droit à l'image

Par sa participation au Trail des Ecureuils de CURSAN, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Trail des Ecureuils de CURSAN, dans le but de promouvoir le Trail des Ecureuils de CURSAN ainsi que les manifestations sportives qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 2 ans

Art 13 : Annulation d'inscription

Toute demande de remboursement est à adresser avant le 2 avril 2019 à

Valérie BIRON - 10 route de la Vallée 33670 CURSAN, avec :

- Un certificat médical
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée

Art 14 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 15 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement

Art 16 : Semi-autonomie

Les épreuves de 14 km et 21 km sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement

vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Art 17 : Acceptation du règlement

La participation au Trail des Ecureuils de CURSAN implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde UFOLEP ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur

<http://www.sportsloisirscursan.fr>

Il sera également affiché le jour de la course, à la Mairie de CURSAN pour assurer une information complète des participants

Fait à Cursan le 2 janvier 2019

Le Président

Ludovic CAURRAZE